

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/06/06/fin-de-vie-l-assemblee-nationale-a-adopte-l-article-5-du-projet-de-loi-qui-instaure-et-definit-l-aide-a-mourir_6237678_3224.html

Vous pouvez partager un article en cliquant sur les icônes de partage en haut à droite de celui-ci.

La reproduction totale ou partielle d'un article, sans l'autorisation écrite et préalable du Monde, est strictement interdite.

Pour plus d'informations, consultez nos conditions générales de vente.

Pour toute demande d'autorisation, contactez syndication@lemonde.fr.

En tant qu'abonné, vous pouvez offrir jusqu'à cinq articles par mois à l'un de vos proches grâce à la fonctionnalité « Offrir un article ».

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/06/06/fin-de-vie-l-assemblee-nationale-a-adopte-l-article-5-du-projet-de-loi-qui-instaure-et-definit-l-aide-a-mourir_6237678_3224.html

Société

Fin de vie

Fin de vie : l'Assemblée nationale a adopté l'article 5 du projet de loi qui instaure et définit l'aide à mourir

Contre l'avis du gouvernement, les députés ont toutefois supprimé la possibilité pour un proche d'administrer la substance létale.

Le Monde avec AFP

Publié le 06 juin 2024 à 13h21, modifié le 06 juin 2024 à 14h03

Temps de Lecture 1 min.

La ministre de la santé, Catherine Vautrin, s'exprime lors d'une séance de questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, à Paris, le 4 juin 2024. La ministre de la santé, Catherine Vautrin, s'exprime lors d'une séance de questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, à Paris, le 4 juin 2024. GEOFFROY VAN DER HASSELT / AFP

Après des débats intenses et engagés, les députés ont voté jeudi 6 juin, à 88 voix contre 50, pour l'adoption de l'article 5 du projet de loi relatif à la fin de vie, qui vise à définir et instaurer l'aide à mourir en France. Selon le texte initial, l'aide à mourir consiste « à autoriser et à accompagner une personne qui en a exprimé la demande à recourir à une substance létale », afin « qu'elle se l'administre ou, lorsqu'elle n'est pas en mesure physiquement d'y procéder, se la fasse administrer par un médecin, un infirmier ou une personne majeure qu'elle désigne et qui se manifeste pour le faire ».

Les députés ont toutefois supprimé dans l'article 5, la possibilité pour un proche d'administrer la substance létale. Une décision contraire à l'avis du gouvernement.

Lire aussi | Article réservé à nos abonnés Fin de vie : « L'enjeu du débat parlementaire doit être de répondre aux attentes des premiers concernés, non aux craintes des opposants à la loi »

La ministre de la santé, Catherine Vautrin, a déclaré que ce qui était « important, c'est que le texte devienne effectif et que la personne qui a demandé à bénéficier [de l'aide à mourir] puisse en bénéficier ».

L'Assemblée nationale vient d'adopter l'article 5 du projet de loi sur l'accompagnement des malades et fin de vie.

La représentation nationale s'est prononcée en faveur de l'ouverture d'une aide à mourir. Le Président de la République s'y était engagé, un modèle français s'ouvre...

Catherine Vautrin (@CaVautrin) June 6, 2024

Après avoir tranché sur les conditions d'application, les députés ont débattu dans la foulée de l'article 6, le plus sensible, sur les « conditions d'accès » strictes à l'aide à mourir. Le gouvernement voudrait revenir à la version initiale de son projet de loi qui limite cet acte aux malades majeurs dont le « pronostic vital » est engagé « à court ou moyen terme » et qui en manifestent la « volonté de manière libre et éclairée ».

En commission, les députés ont voté pour qu'elle concerne plus largement les personnes atteintes d'une affection « grave et incurable en phase avancée ou terminale » et certains poussent pour permettre aux proches de faire valoir des directives anticipées quand un patient n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté.

Suivez Le Monde

Fils RSS